DÉCRET N° 2021/6752

_PM DU__

0 9 SEPT 2021

portant transformation de certains Etablissements Scolaires Publics d'Enseignement Secondaire Technique.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution;

Vu la loi nº 98/004 du 14 avril 1998 d'Orientation de l'Education du Cameroun;

Vu le décret n° 92/089 du 04 mai 1992 précisant les attributions du Premier Ministre, modifié et complété par le décret n° 95/145 bis du 04 août 1995 ;

Vu le décret n° 2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;

Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018;

Vu le décret n°2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/191 du 02 mars 2018 ;

Vu le décret n° 2012/267 du 11 juin 2012 portant organisation du Ministère des Enseignements Secondaires ;

Vu le décret n° 2019/001 du 04 janvier 2019 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

DÉCRÈTE:

<u>Article 1^{er}</u>.- Sont, à compter de la date de signature du présent décret, transformés en « **Lycées Techniques** », les Collèges d'Enseignement Technique Industriel et Commercial ci-après désignés :

REGION DE L'EST

DEPARTEMENT	ARRONDISSEMENT	NOM DE L'ETABLISSEMENT
KADEY	NDELELE	CETIC DE NDELELE

REGION DE L'EXTREME-NORD

DEPARTEMENT	ARRONDISSEMENT	NOM DE L'ETABLISSEMENT
MAYO-KANI	GUIDIGUIS	CETIC DE GUIDIGUIS

REGION DU NORD

DEPARTEMENT	ARRONDISSEMENT	NOM DE L'ETABLISSEMENT
BENOUE	TCHEBOA	CETIC DE NGONG

SERVICES DU PREMIER MINISTRE SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET DES REQUÊTES

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

DEPARTEMENT DU SUD-OUEST

DEPARTEMENT	ARRONDISSEMENT	NOM DE L'ETABLISSEMENT
MANYU	EYUMOJOCK	CETIC D'OGOMOKO

<u>Article 2</u>.- L'ouverture effective des établissements ainsi transformés se fera par décision du Ministre en charge des Enseignements Secondaires, en fonction des moyens disponibles.

<u>Article 3</u>.- Le présent décret sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais./-

Yaoundé, le 0 9 SEPI 2021

SERVICES DU PREMIER MINISTRE SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET DES REQUÊTES

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Joseph Dion NGUTE